



-Manuel des membres-

Approuvé lors de l'AG de mars 2018

Introduction

Ce document est une synthèse qui s'adresse aux membres qui sont coopérateurs-trices souscripteurs de parts A. Il présente les grandes lignes de l'organisation du travail au sein de la coopérative « les 400 Coop ». Il est inspiré des travaux réalisés par les autres coopératives et notamment ceux de la Park Slope Food Coop (New York), de la Bees Coop (Bruxelles) et l'Elefan à Grenoble

Le fonctionnement de la coopérative « Les 400 Coop » repose sur :

- le principe de l'Autogestion, la confiance a priori, la bienveillance et la convivialité ;
- une base de 3h travaillées toutes les 4 semaines, pour chaque coopérateur.trice.

Ces règles se veulent à la fois suffisamment strictes pour assurer la présence régulière des équipes de coopérateur.trices et suffisamment souples pour prendre en compte les aléas de la vie.

Accès à la coopérette

Chaque membre possède un badge à son nom, comportant sa photo. Ce badge est nécessaire pour accéder au magasin. En cas de perte du badge ou de modification des titulaires, sa re-fabrication sera facturée.

Créneaux de travail

Chaque coopérateur.trice s'engage à assurer une vacation sur un créneau d'une durée de 3h toutes les 4 semaines, soit 13 vacations par an.

Semaines ABCD

L'agenda est découpé en cycles de 4 semaines. Chacune des quatre semaines d'un cycle de créneaux est désignée par une lettre : semaine A, semaine B, semaine C, semaine D.

Les semaines commencent le lundi et se terminent le dimanche : la semaine A débute le 1^{er} janvier 2018, la semaine B le 8 janvier, la semaine C le 15 janvier, la semaine D le 22 janvier, etc. Ainsi, le 30 avril sera un lundi de semaine B.

Tâches

Chaque créneau est assuré par une équipe de travail sur le principe de l'autogestion.

L'équipe s'acquitte, des tâches habituelles du créneau, et notamment :

- ouverture,
- accueil des nouveaux membres, courrier
- réception des marchandises,
- préparation, emballage,
- mise en rayon/réassort,
- gestion de la caisse,
- nettoyage, ménage
- suivis du stock et fournisseurs
- tâche administrative, planning, comptabilité,
- fermeture.

Coordination des créneaux

Chaque équipe désigne un.e coordinateur.trice, volontaire, qui peut changer au fil du temps: il s'engage à venir 15 minutes en avance pour assurer la transmission d'information avec l'équipe du créneau précédent.

Régimes de travail

La coopérative « Les 400 Coop » possède deux régimes de travail distincts (**régulier** et **volant**) et un régime de dispense de travail. Chaque régime a un mode de fonctionnement distinct et confère des droits et des devoirs différents. L'inscription au régime est exclusive. Par défaut, un membre s'inscrit au régime de type « régulier » Si son emploi du temps ne le permet pas, il s'inscrira au régime de type « volant ».

Régime « Régulier »

Le coopérateur-trice « régulier » assure un créneau à jour et heure fixes toutes les quatre semaines. *Exemple : je travaille tous les lundis de la semaine B de 16h00 à 19h00.*

Un échange ponctuel est possible : il revient au coopérateur-trice de trouver un.e remplaçant-e.

Régime « Volant »

Le/la coopérateur-trice « volant » :

- assure 13 créneaux par an comme le/la coopérateur-trice « régulier »,
- peut faire des créneaux en avance,
- se voit proposer les créneaux qui sont les moins pourvus,
- doit être à jour de ces créneaux pour accéder au magasin.

Dispense de travail

Le/la coopérateur-trice être dispensé.e de travail (sur justificatif) pour une période donnée pour les cas de congé de parentalité, maladie, évènement familial, incapacité physique.

Mécanisme de rattrapage

En cas d'absence à un créneau, un système de rattrapage est prévu. Si un.e coopérateur-trice ne peut effectuer son créneau, il/elle doit le rattraper doublement en effectuant deux créneaux avant son prochain créneau de travail prévu.